



ANNEXE A

BAREME DES SANCTIONS ET PENALITES FINANCIERES

Saison sportive 2019/2020 (*)

Vote du 19 juin 2019

AVERTISSEMENT

Ce tableau des manquements à la règle est proposé par la commission sportive régionale en accord avec la commission statuts et règlements.

Il est entériné par le conseil de ligue.

Les sanctions et les éventuelles pénalités financières adressées à un club ou à un licencié sont étudiées et arrêtées par la commission sportive après signalement par la commission d'arbitrage, le responsable du championnat par équipe ou le juge-arbitre de la compétition concernée.

Les pénalités financières sont à payer par le club (même si la pénalité s'applique à un de ses adhérents) dès leur notification par la commission sportive et à envoyer au trésorier de la L.R.T.T.

La caution de 50 euros versée en début de saison sportive pour le championnat par équipes est confisquée au premier forfait et à la première partie interrompue. Le club doit reverser une nouvelle caution s'il veut poursuivre le championnat par équipes.

ATTENTION : les pénalités financières sont indépendantes des éventuelles pénalités sportives et administratives qui peuvent être prononcées par la commission sportive, notamment pour le cas des forfaits, d'absence de joueurs, de qualification de joueur, de retards et surtout de discipline.

Type de sanctions (Chapitre II – article 22 – Règlements généraux)

- 1° - un avertissement ;
- 2° - un blâme ;
- 3° - une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
- 4° - une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 5° - une pénalité en points ;
- 6° - un déclassement ;
- 7° - une non homologation d'un résultat sportif ;
- 8° - une suspension de terrain ou de salle ;
- 9° - un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 10° - une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;
- 11° - une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- 12° - une interdiction d'exercice de fonction ;
- 13° - un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- 14° - une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier
- 15° - une radiation
- 16° - une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.
- 17° - la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

La liste ci-dessous n'étant pas exhaustive, il appartient à la commission sportive de décider de la sanction et de l'éventuelle pénalité financière pour un cas n'étant pas répertorié.

MANQUEMENT	DESCRIPTION	PENALITE
ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE		
NON MISE À DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR CLUB (**)	<ul style="list-style-type: none"> non désignation et mise à disposition d'un juge-arbitre (minimum JA1) pour une compétition de Ligue le réclamant (Critériums, Équipes, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> 50 euros
NON MISE A DISPOSITION D'ARBITRE PAR CLUB (***)	<ul style="list-style-type: none"> non désignation et mise à disposition d'un arbitre (minimum AC) pour une compétition de Ligue le réclamant (Critériums, Équipes, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> 20 euros
ARBITRAGE	<ul style="list-style-type: none"> refus d'arbitrer dans une rencontre par équipe, dans un critérium ou dans un championnat 	<ul style="list-style-type: none"> 20 euros
CHAMPIONNAT PAR EQUIPES		
NON RESPECT DE LA PROCEDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE, DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES	<ul style="list-style-type: none"> rencontre avancée sans en avoir averti la commission sportive (en dehors d'une pénalité sportive éventuelle) rencontre reportée (en dehors d'une pénalité sportive éventuelle) sans en avoir averti la commission sportive 	<ul style="list-style-type: none"> 20 euros 100 euros
FEUILLES DE RENCONTRES	<ul style="list-style-type: none"> utilisation d'une feuille non réglementaire (*) : après un avertissement feuille incorrectement remplie (absence du nom et prénom du JA, absence de prénoms de joueurs, absence des classements ou points FFTT, absence des signatures des capitaines et du JA, ...) : après un avertissement feuille non transmise (courriel) dans un délai de 48 heures aux responsables des championnats : après un avertissement 	<ul style="list-style-type: none"> 10 euros 20 euros 20 euros
TENUE	<ul style="list-style-type: none"> tenue non réglementaire d'un joueur dans le championnat par équipe : après un avertissement 	<ul style="list-style-type: none"> 20 euros
DEROULEMENT	<ul style="list-style-type: none"> un joueur absent plus d'un joueur absent (en dehors d'une pénalité sportive éventuelle) forfait anticipé (quel que soit le type) forfait non anticipé d'une équipe qui se déplace (quel que soit le type) forfait non anticipé d'une équipe qui reçoit (quel que soit le type) + remboursement frais de déplacement pour un véhicule de l'équipe visiteuse retard anticipé de l'équipe visiteuse n'excédant pas 30 minutes retard anticipé de l'équipe visiteuse n'excédant pas 60 minutes retard de l'équipe qui reçoit partie interrompue (faute incombant à l'équipe qui se déplace) partie interrompue (faute incombant à l'équipe qui reçoit) + remboursement frais de déplacement pour un véhicule de l'équipe visiteuse abandon de l'équipe qui se déplace abandon de l'équipe qui reçoit + remboursement frais de déplacement pour un véhicule de l'équipe visiteuse joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé, ...) réclamation (retenue sur la caution). Si la réclamation est avérée la somme n'est pas retenue sur le montant de la caution 	<ul style="list-style-type: none"> néant néant caution confisquée caution confisquée néant 20 euros 50 euros caution confisquée caution confisquée 50 euros 50 euros 20 euros 20 euros

	<ul style="list-style-type: none"> • retard dans l'ouverture de la salle de l'équipe qui reçoit n'excédant pas 30 minutes • réclamation sur feuille de match : non remboursée si non fondée 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 euros • 20 euros
CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, AUTRES COMPETITIONS INDIVIDUELLES		
DEROULEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • forfait non excusé de dernière minute • joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 euros • 20 euros

TOUT TYPE DE COMPETITION		
DISCIPLINE (****)	<ul style="list-style-type: none"> • non salut à la fin d'une partie • jet de raquette • écrasement de balle • coup de pied dans une séparation • grossièretés • insulte envers l'adversaire • discussion des décisions arbitrales • cris intempestifs • absence de fair-play • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • d'un simple avertissement à 200 euros selon la gravité jugée de la situation

REMARQUES

(*) Tant que le document n'a pas été révisé à la fin de la saison sportive désignée et que les modifications ne sont pas votées et actées par le conseil de ligue, les informations qui y figurent restent d'actualité pour la saison sportive suivante.

(**), (***) : ces dispositions ne seront appliquées qu'après que la LRTT ait donné moyen aux clubs de répondre aux exigences ci-dessus :

- organisation d'une formation de juge-arbitre
- organisation d'une formation d'arbitrage
- distribution de feuilles de rencontres réglementaires

(****) : tous les problèmes de discipline doivent concerner l'ensemble des dirigeants de clubs et la totalité des joueurs jeunes et adultes. L'exemplarité est attendue du compétiteur à la table, mais également de ses coéquipiers et supporters dans les tribunes. Dans tous les cas le club sera tenu pour responsable de ses adhérents et de ses éventuels supporters non licenciés.